

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 3 avril 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (45)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Éric GARET, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (6)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, Jean-Louis CHOBARD à Véronique LOUIS, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Jean DESMARTIN à Reynald GUYOT, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ.

Absents (1)

Hervé LE CAIN.

2025-40 Versement d'une gratification pour les stagiaires BAFA

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire a décidé du versement d'une gratification aux stagiaires BAFA et fixé un montant de 30 € par jour de présence. Cette gratification n'a pas un caractère de rémunération et son montant doit être précisé dans la convention de stage. La gratification est équivalente à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (29 € au 1^{er} janvier 2025, montant identique à 2024), soit 4,35 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour un stagiaire effectuant 35 heures hebdomadaires, le temps de travail mensuel n'est pas calculé sur la base de 151,67 heures mais sur la base de 154 heures, soit un forfait de 22 jours de 7 heures.

Par conséquent, le montant minimal de la gratification est de $29 \text{ €} \times 15 \% \times 154 = 669,90 \text{ €}$. Son versement varie chaque mois selon le nombre d'heures réalisées. Ainsi, si le stagiaire accomplit 16 jours de stage au cours du mois, il percevra une gratification de $16 \text{ jours} \times 7 \text{ heures} \times 29 \text{ €} \times 15 \% = 487,20 \text{ €}$.

La gratification est versée mensuellement et dès le 1^{er} jour de stage. Elle est proratisée en cas d'absence, de suspension ou de résiliation de la période de stage.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette règle, la présente délibération remplaçant désormais la délibération 2019-26 du 27 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 3 avril 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état